

# **A.F.T.P.V.A.**

## **Association Française des Techniciens des Peintures, Vernis, encres d'imprimerie, colles et Adhésifs**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Déclarée le 4 novembre 1947 à la Préfecture de Police de Paris, J.O. du 5 décembre 1947.

Siège Social  
5 rue Etex – 75018 PARIS

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1**

Il est créé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association Française des Techniciens des Peintures, Vernis, encres d'imprimerie, colles et Adhésifs, en abréviation A.F.T.P.V.A.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Association a pour objet de regrouper en son sein les acteurs techniques et technico économiques du domaine des peintures, revêtements, vernis, enduits, produits de décoration, encres d'imprimerie, colles et adhésifs. Sont également concernés les applicateurs, les fabricants de matières premières, matériels et équipements ainsi que les universitaires et les scientifiques.

L'Association favorise dans un cadre de confiance et de compréhension, la création de liens cordiaux entre ses Membres en dehors de toute considération politique, syndicale ou religieuse.

L'Association, de par ses propres activités et celles accomplies en partenariat avec d'autres organismes, favorise les échanges d'idées, participe à la transmission des connaissances des métiers du domaine précisé ci-avant. Elle fait une large place tant à la veille technologique qu'à la diffusion rapide des nouveautés, des progrès réalisés en matière scientifique, industrielle et environnementale. Elle encourage et développe la formation.

Elle bénéficie de l'appui de scientifiques et universitaires éminents qui lui donnent une vocation et une audience nationales et internationales particulièrement affirmées.

Par les liens tissés avec d'autres Associations et ses participations actives dans des Associations tant nationales qu'internationales ayant des buts identiques, elle affirme une place importante et reconnue par les professionnels.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé au 5 rue Etex - 75018 PARIS

Il pourra être transféré :

- Par simple décision du Conseil d'Administration dans le cadre de l'agglomération parisienne, s'entendant par Paris et les départements limitrophes.
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour tout autre département.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'Association est fixée à 99 années à compter de sa création le 4 novembre 1947. Elle pourra être reconduite pour une même durée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'Association sont l'organisation de réunions, conférences, congrès, expositions et autres manifestations ayant pour finalité de répondre à l'Article 2 des présents statuts, ainsi que la prise de toute initiative permettant d'atteindre les buts précités.

### **ARTICLE 6 – ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Exercer une activité professionnelle dans les domaines évoqués à l'article 2 ou être susceptible par ses connaissances d'apporter une contribution au fonctionnement de l'Association.
- Souscrire une adhésion qui implique le paiement de la cotisation afférente.
- Le titre de Membre d'Honneur peut être attribué par le Conseil d'Administration à des adhérents ayant rendu des services éminents ou qui, par leurs actions, ont contribué à l'épanouissement de l'Association.

### **ARTICLE 7 – COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est exigible au cours du premier trimestre de l'année civile.

### **ARTICLE 8 – RADIATION**

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au Président de l'Association.
- Le non-paiement de la cotisation.
- La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses Membres.
- Les subventions.
- Les rétributions compensatoires des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle prête son nom.
- Les dons manuels et toutes ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'au moins neuf Membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Le renouvellement se fait par tiers tous les ans.

Les Membres sont rééligibles.

Les Présidents des Sections Régionales et du Groupe Adhésifs sont membres de droit. En cas d'empêchement, ils peuvent se faire représenter par un Membre de leur Bureau dûment mandaté.

Le Conseil élit en son sein, un Président, un ou deux vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire qui constituent le Bureau Exécutif de l'Association pour la durée de trois ans de leur mandat d'Administrateur.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés en son nom, et aucun des Membres du Conseil ne pourra être responsable individuellement sur ses biens propres et personnels.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses Membres, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement respectif, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président et en cas de convocation expresse de celui-ci, ou sur demande d'au moins un tiers des Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un compte rendu.

## **ARTICLE 12 – REMUNERATION**

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les Membres ont uniquement droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs correspondant aux missions pour lesquelles ils ont été mandatés par le Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les Membres à jour de leur cotisation.

Ils sont convoqués individuellement par le Président, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Chaque Membre peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre Membre en lui donnant un pouvoir écrit sur papier libre dûment renseigné et signé. Le pouvoir peut être aussi envoyé directement au Siège.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice comptable, aux jour, lieu et heure indiqués dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés, à main levée ou par bulletin secret.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion de l'Association et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée renouvelle par tiers les Membres élus du Conseil d'Administration.

Un compte rendu de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

#### **ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association ou pour tout autre motif essentiel concernant la vie de l'Association.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des Membres ou sur demande du Conseil.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 13.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

Un compte rendu de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il s'impose à tous les Membres de l'Association.

#### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

#### **ARTICLE 17 – SECTIONS REGIONALES – GROUPE ADHESIFS**

Lorsque dans une région du territoire national, les Membres de l'Association sont assez nombreux pour organiser des activités conformes à l'objet des présents statuts, il peut être créé à leur initiative et avec l'accord du Conseil d'Administration, une section dite régionale. Les Membres de l'Association se trouvant dans une zone dépourvue de section régionale sont rattachés à la section Ile de France. Ils peuvent demander leur rattachement à toute autre section régionale.

La section régionale se dote d'un Conseil Régional d'au moins trois membres élus et renouvelés dans le mêmes conditions que ceux du Conseil d'Administration.

Le Conseil Régional élit en son sein un Président (éventuellement un vice-Président), un Trésorier et un Secrétaire. Il se réunit au gré des besoins à l'initiative du Président. Deux fonctions peuvent être cumulées par une même personne en cas de besoin.

Les sections régionales rendent compte de leur activité à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration. Les rapports moral et financier, sont consolidés lors de l'Assemblée Générale Nationale.

Le Groupe Adhésifs a une structure et un fonctionnement semblables à ceux d'une section régionale.

Les ressources des sections régionales et du Groupe Adhésifs sont précisées dans le Règlement Intérieur.

\*\*\*\*\*